



Centre du jeu excessif (CJE)

**Rapport d'activité couvrant la période comprise
entre le 1^{er} janvier 2016 et 15 octobre 2018**

Abréviations

CAS	Certificate of Advanced Studies
CEPUSPP	Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie et Psychothérapie
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeux
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CILP	Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse
CJA	Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse
CJE	Centre du jeu excessif
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
ComLot	Commission des loteries et paris
DP-CHUV	Département de psychiatrie du CHUV
DSM-5	Diagnostic and statistical Manual 5 th Revision de l'American Psychiatric Association, 5 th Revision
GREA	Groupement romand d'étude des addictions
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
ICD-11	International Classification of Diseases, 11 th Revision
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LMJ	Loi sur les maisons de jeu
LoRo	Loterie romande
MedNET	Mediterranean network for co-operation on drugs and addictions of the Pompidou Group (Council of Europe)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OJAr	Ordonnance sur les jeux d'argent
OLMJ	Ordonnance d'application des lois sur les maisons de jeu
PILDJ	Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu
PMS	Plans de mesures sociales (issus de l'OLMJ)
PSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
RNVP	Rien ne va plus, prévention jeu, Genève
SSP	Service de la santé publique (du Canton de Vaud)
SUPEA	Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
UNIL	Université de Lausanne

Sommaire

Résumé	4
1. Missions, contexte, enjeux.....	6
1.1. Rappel du mandat de l'Unité.....	6
1.2. Changements récents.....	6
1.3. Enjeux liés à la LJAr.....	6
1.4. Autres enjeux	10
2. Données relatives à la structure du CJE.....	12
3. Activités détaillées selon conventionnement	13
3.1. Prévention	13
3.2. Traitement	14
3.3. Formation et enseignement	14
3.4. Recherche	16
4. Comptes 2016-2017 & budget 2018	17
Annexes	18
1. Diagramme des tâches réalisées par l'Unité	18
2. Document de travail relatif aux enjeux du monitoring LJAr	19
2.1. Ebauche de modèle d'impact (atelier du 2 mars 2016)	19
2.2. Indicateurs à considérer.....	20
3. Publications et communications des collaborateurs	21
3.1. Santé publique et prévention	21
3.2. Mesures structurelles imposées aux opérateurs	23
3.3. Aide et prise en charge	24

Résumé

Le Centre du jeu excessif (CJE) a été créé en 2001 dans le contexte de l'entrée en vigueur de la Loi sur les maisons de jeu (LMJ) pour offrir des soins spécialisés, former les professionnels de première ligne, développer des initiatives de prévention ciblées et évaluées, soutenir et initier des projets de recherches et contribuer à la mise en réseau des acteurs. Pérennisé en 2007 dans le cadre de l'art. 18 de la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris (CILP), il fait l'objet d'un contrat de prestations entre le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et le Service de la Santé publique (SSP) qui finance actuellement une dotation ordinaire de 5.4 postes couvrant quatre secteurs d'activités : prévention, clinique, formation/enseignement et recherche.

En matière de prévention, au cours de la période 2016-2018, le CJE a maintenu la priorité sur les actions de prévention sélective auprès des jeunes adultes à travers ses campagnes annuelles d'ateliers de sensibilisation des conscrits, ainsi que des actions ponctuelles en milieu d'apprentissage. Pour sa communication, le CJE a développé un nouveau site Internet, qui est maintenant intégré à la plateforme du CHUV. De nouveaux flyers d'information ont été édités, et les brochures « 20 réponses sur les troubles liés aux jeux d'argent » et « 20 réponses sur les troubles liés aux jeux vidéo et à Internet » ont été révisées. Le CJE a secondé le Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILDJ) dans son « Roadshow » de prévention intercantonal. Le CJE est intervenu sur demande dans les médias et dans des événements tout public, sous forme de stands ou de conférences-débats. Sur le plan de la prévention structurelle, le CJE a été très sollicité par les autorités publiques et par les organisations de prévention pour diverses questions techniques liées à la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR).

Au plan clinique, on note une stabilité de la file active (environ 130 dossiers ouverts) comme des nouvelles demandes (50 à 60 par année, dont environ trois quart relatifs aux jeux d'argent et un quart relatif aux jeux vidéo et à Internet). On relève une tendance à l'augmentation des demandes liées aux jeux d'argent en ligne, à l'instar de ce qui a été observé dans d'autres lieux d'aide. Afin d'améliorer l'accessibilité aux soins et conseils spécialisés, il a été créé un accueil commun des nouveaux cas impliquant l'ensemble des collaborateurs de la Polyclinique d'addictologie du Département de psychiatrie du CHUV (DP-CHUV). Ceci a permis d'augmenter le nombre d'intervenants avec expérience clinique liée au domaine, de mieux structurer le premier niveau de réponse sans délai, et de permettre à la dotation clinique du CJE de se concentrer sur l'offre de traitement spécialisée et de prévention indiquée.

En matière de formation/enseignement, pour soutenir et développer les compétences du système de santé, le CJE est intervenu principalement sur deux axes. Le premier concerne les professionnels spécialistes du domaine. Le CJE a organisé avec l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) une troisième édition du Certificates of Advanced Studies (CAS) « Jeu excessif : Prévention, traitement et action communautaire ». Il a également mis sur pied, en janvier 2016, une journée nationale réunissant les chercheurs du domaine, et organisé en juin 2018 une quatrième édition de son symposium international multidisciplinaire de prévention à l'Université de Fribourg. Le deuxième axe concerne les professionnels ponctuellement concernés, mais qui jouent un rôle clé en prévention secondaire. Pour ce public, le CJE a poursuivi ses interventions à la demande du réseau vaudois (environ une dizaine par année).

Au plan de la recherche, outre la réalisation d'une thèse de PhD en lien avec la suicidalité (2017) et différentes publications traitant des données liées à l'épidémiologie et aux mesures structurelles (cf. annexe 3), le CJE a initié avec ses partenaires une réflexion sur les indicateurs de suivi des politiques publiques « jeux d'argent ». Cette réflexion se poursuit dans le cadre d'un mandat du PILDJ, coordonné par Addiction suisse, pour développer un concept de monitoring.

Enjeux pour le positionnement de la structure

Pour la planification stratégique, plusieurs éléments contextuels sont à considérer : en premier lieu la LJAr qui devrait entrer en vigueur courant 2019, mais aussi l'attention des autorités aux thèmes « jeunes et médias », la formation de base et la formation continue, la reconnaissance scientifique et institutionnelle du jeu excessif comme trouble addictif, et les enjeux du financement de la recherche et de la collaboration inter-facultaire romande.

Défis liés à la LJAr

L'inscription explicite dans la LJAr du but de « réduction des dangers » conforte le rationnel de politique publique de réduction des risques et dommages tout en soulignant en creux le manque de recherche en santé publique à ce sujet. La LJAr a élargi aux jeux de loteries et aux jeux en ligne les deux éléments phares qui ont fait l'originalité de la LMJ, à savoir des obligations structurées en matière de mesures sociales auprès des personnes jouant au-delà de leurs moyens et l'articulation de ces mesures sociales avec les offres de prévention et de traitement spécialisés. Cependant, là où l'Ordonnance d'application des lois sur les maisons de jeu (OLMJ) prévoyait une obligation de collaborer, la LJAr affaiblit cette disposition cruciale pour la prévention en formulant une « possibilité » de collaborer.

Au-delà de ces éléments principaux, une quinzaine d'articles de la LJAr concernent directement la prévention et impliquent des évolutions significatives pour les cantons (art. 85) et pour les exploitants de jeux de grande envergure, notamment en ce qui concerne les restrictions à la rémunération des tiers selon le produit brut des jeux (art.46), le plan de mesures sociales (PMS, art. 76), la protection des mineurs (art.72, art 74) et la publicité (art.22 et art 74).

La dynamique de concertation entre les différentes catégories d'acteurs, mais aussi au sein des milieux de prévention, a affiné la perception des enjeux concernant la protection des joueurs. Elle a permis également de mieux cerner les limites de la responsabilité sociale d'entreprise des opérateurs. Les retours des professionnels de santé prestataires des programmes de jeu responsable plaident la nécessité d'améliorer l'encadrement des PMS imposés aux opérateurs. Cette nécessité est corroborée par la littérature scientifique relative à la part des revenus des opérateurs issus des joueurs à risque – près de la moitié des recettes.

Autres défis

Au-delà des spécificités du domaine des jeux d'argent et du nouveau cadre lié à la LJAr, le domaine des addictions comportementales évolue rapidement.

Sur le plan politique, il existe une attention importante quant aux enjeux éducatifs et de santé liés aux nouveaux médias et à l'influence des technologies. La santé scolaire ainsi que les services de psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence font face à une demande croissante, liée à l'influence sur la santé des nouvelles technologies, qui nécessitera un important travail de coordination, le réseau « jeu excessif » étant actuellement plutôt affilié à la sphère « adultes ».

En ce qui concerne l'enseignement et la formation, le domaine médical vient de se doter de deux sous-spécialités en médecine et psychiatrie de l'addiction ainsi que d'un nouveau catalogue d'objectifs pour la formation de base. L'intégration du jeu excessif dans ce cadre devrait soutenir indirectement l'implantation de ce thème pour l'ensemble des cursus socio-sanitaires et appuyer l'effort de formation continue. La reconnaissance par les nomenclatures DSM/ICD des troubles liés aux jeux d'argent et aux jeux vidéo en ligne comme trouble addictif a été prise en compte par la Stratégie nationale Addiction 2017-2024.

Sur le plan de la recherche, pour mener à bien des projets biomédicaux et/ou interdisciplinaires de haut niveau dans un domaine aussi spécialisé que restreint, il existe un problème de mode de financement ainsi qu'un problème d'échelle. Le CJE et ses partenaires universitaires ont appelé à plusieurs reprises de leurs vœux un programme national de recherche et/ou un fonds expertisé ad hoc permettant des projets d'envergure. Des dispositifs de collaborations inter-facultaires facilitant la mise en commun des ressources pourraient également jouer un rôle facilitateur.

1. Missions, contexte, enjeux

1.1. Rappel du mandat de l'Unité

Le CJE a été créé en 2001 dans le but d'anticiper les effets de la LMJ et de l'OLMJ. Affilié aux Hospices-CHUV, le programme devait offrir des soins spécialisés, former les professionnels de première ligne, développer des initiatives de prévention ciblées et évaluées, soutenir et initier des projets de recherches relatifs au jeu excessif et contribuer à la mise en réseau des acteurs du domaine. Le CJE se définit aujourd'hui comme un centre de référence en matière d'approche de santé publique des troubles liés aux jeux d'argent et aux médias électroniques, accessible aux professionnels de première ligne, aux personnes touchées et à leur entourage.

1.2. Changements récents

Après 2008, le contexte institutionnel régional évolue avec la mise en place du PILDJ et l'émergence d'offres de prévention et de traitement spécialisées dans les autres cantons. Au niveau international, de nouvelles réglementations des jeux d'argent en ligne sont mises en place. Initialement très centré sur l'approche clinique et les initiatives de responsabilité sociale des opérateurs, le débat scientifique se réoriente progressivement vers la prévention structurelle et l'influence des nouvelles technologies, avec une attention aux jeux d'argent en ligne mais aussi aux jeux vidéo.

En 2012, un nouvel article constitutionnel relatif aux jeux d'argent (art cst 106) consacre le principe d'utilité publique des recettes dérivées des jeux et conforte le modèle de régulation bimodal avec deux agences, l'une liée à la Confédération, pour les casinos, l'autre liée aux cantons pour les loteries et paris. L'article constitutionnel stipule en outre que la Confédération et les cantons « tiennent compte des dangers inhérents aux jeux d'argent », dont le jeu excessif. Sur cette nouvelle base, la Confédération et les cantons décident d'élaborer une Loi sur les jeux d'argent (LJAr), implémentant à la fois l'article constitutionnel et la volonté politique d'ouvrir le marché des jeux d'argent en ligne.

Votée par le Parlement en septembre 2017, la LJAr a été confirmée par referendum en juin 2018. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr) est en phase de consultation finale et devrait être adoptée dans le courant de l'automne 2018, tandis que des discussions sont en cours dans les cantons pour la révision de la CILP (prochainement Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse - CJA).

1.3. Enjeux liés à la LJAr

La LJAr a reconduit une grande partie du dispositif préexistant en matière de casinos, notamment les dispositions relatives aux mesures sociales et à l'hétéro-exclusion. Néanmoins, la transposition des principes contenus dans la LMJ au domaine des jeux de grande envergure et aux jeux de casinos exploités au moyen d'Internet a conduit à de nombreux aménagements, avec un affaiblissement de l'articulation mesures sociales-offres de prévention et de traitement des cantons, qui perd le caractère obligatoire que lui conférait l'OLMJ.

Le projet de l'Office fédéral de la justice prévoyait au départ deux mesures structurelles clés : un élargissement du montant et de l'assise de la taxe de prévention et la création d'une commission extraparlamentaire « jeu excessif ». Après l'abandon de ces deux mesures sous la pression des acteurs économiques, le domaine de la prévention s'est concentré sur deux axes : l'articulation de la protection des joueurs par les opérateurs avec les mesures de prévention des cantons d'une part et, d'autre part, la nécessité de mieux réglementer l'exploitation des loteries électroniques, notamment en matière de contrôle d'accès.

Finalement, la LJAr comporte une quinzaine de dispositions adressant sous différentes formes la prévention et la protection des joueurs.

Obligation des cantons de développer une offre spécialisée – art. 85

La LJAr engage les cantons à développer l'offre de prévention et de traitement et à coordonner ces mesures avec les opérateurs.

En ce qui concerne les cantons romands, lors de la mise en place de la CILP (2007), la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ, future Convention romande sur les jeux d'argent - CORJA) avait établi une convention avec la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) plaçant de facto la mise en œuvre de l'art.18 (taxe de prévention de 0.5% sur le revenu brut des jeux) sous l'égide des services de santé.

Dans ce cadre, l'offre spécialisée de prévention et de traitement dans chaque canton s'est considérablement étoffée, dans la plupart des cas en synergie avec les services préexistants du domaine des dépendances. D'autre part, la CLASS a mis en place un Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILDJ) sur la base d'une mise en commun par les cantons d'environ 20% du budget issu de l'art. 18. La coordination du PILDJ a été déléguée au Groupement romand d'étude des addictions (GREA), en complémentarité des offres intra-cantoniales, le CJE apportant au niveau romand l'expertise dans le domaine de la formation-enseignement et de la recherche.

Si le rôle moteur des services de santé des cantons via la délégation à la CLASS dans le futur Concordat romand devrait se poursuivre, une question centrale sera la clarification de l'interface avec la Fachdirektorenkonferenz Lotterienmarkt und Lotteriengesetz (FDKL/CDCM), instance de supervision de l'actuelle Commission des loteries et paris (ComLot, future Gelspielausicht / Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent - GESPA), compétente en matière d'homologation des jeux de loteries et paris, y compris les mesures sociales associées à un jeu donné. Or, ces mesures sociales impliquent différentes prestations relevant typiquement des offres spécialisées des services de santé des cantons. La nouvelle Loi prévoit que les cantons ne peuvent pas légiférer sur l'interdiction d'un jeu de grande envergure donné (art.28).

Encadrement général des programmes de mesures sociales – art. 17, art. 47, art. 76 et suivants

La LJAr reprend les éléments des PMS issus de l'OLMJ et les étend aux jeux de grande envergure et aux jeux en ligne. Là où l'OLMJ imposait une collaboration entre les opérateurs de casinos et les offres de prévention et de traitement des cantons, la LJAr se borne à « la possibilité de collaborer », formulation qui a beaucoup inquiété les acteurs du domaine de la prévention. L'expérience de la LMJ a largement montré que l'indépendance et la transparence des rôles des opérateurs, respectivement des prestataires de prévention, ne pouvaient être garanties dans le cadre de simples partenariats, en raison des conflits d'objectifs entre l'exploitation des jeux et la prévention.

Dans l'anticipation de ces nouveaux enjeux liés à l'interface lieux d'aide-lieux de jeu, le CJE a proposé à la Plateforme « jeu excessif » du GREA, qui réunit les acteurs de prévention spécialisée romands, d'élaborer une charte identifiant de bonnes pratiques pour assurer la transparence des liens d'intérêts et prévenir les configurations d'instrumentalisation tenant compte des directives générales de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) sur les rapports avec l'industrie et les rapports avec les médias. En accord avec leurs cantons respectifs, le CJE et son partenaire genevois Rien ne va plus (RNVP) ont subordonné leurs prestations auprès de la Loterie romande (LoRo) pour la formation des détaillants à l'existence d'une convention écrite conforme à cette charte.

La nouvelle loi précise que les jeux en ligne devront être « conçus de façon à pouvoir s'accompagner de mesures appropriées de protection », le Conseil fédéral étant fondé à édicter les prescriptions techniques nécessaires (art. 17). Outre le rapport de gestion annuel (art. 47), les exploitants de jeux devront fournir chaque année un rapport « sur l'efficacité des mesures de protection des joueurs » (art. 84). L'ensemble des acteurs de prévention a souligné la nécessité d'assortir ce rapport d'un plan explicite de gestion des conflits d'intérêt.

Rémunération des tiers, et en particulier des détaillants de jeux de loteries – art. 46

Des feedbacks des détaillants et différentes interpellations des médias ont mis en lumière l'existence d'une rémunération des détaillants proportionnelle au chiffre d'affaire, selon une pratique courante dans le domaine des loteries. Le CJE et RNVP n'ont pas pu obtenir d'information précise de la LoRo, cette dernière invoquant le secret commercial et la compétence exclusive de la ComLot en la matière. La LJAr pose le principe d'absence de rémunération par les opérateurs des tiers en proportion du revenu des jeux. Elle prévoit une exception pour les détaillants de jeux de loterie « pour autant que la rémunération soit raisonnable ».

Le Canton de Vaud s'est positionné à ce sujet dans le cadre de la consultation relative au futur CJA. Dans son courrier public du 10 octobre 2018, le Conseil d'Etat souhaite une « décorrélation entre les rémunérations des exploitants et le chiffre d'affaire » ainsi que des audits réguliers des mesures de protection des joueurs par des experts indépendants, à l'exemple des programmes spécialisés mis sur pied par les cantons. Du point de vue de la prévention, il apparaît aujourd'hui techniquement possible de soustraire les sessions identifiées électroniquement comme problématiques et il serait même possible de rémunérer de telles sessions négativement.

Sur le plan international, il existe un corpus de recherche grandissant quant au repérage électronique des sessions de jeu problématique. La part des sessions problématiques dans le revenu dérivé des jeux apparaît comme un indice particulièrement prometteur pour assurer le suivi effectif de l'effort de jeu responsable imposé aux opérateurs.

Mesures restreignant l'accès des mineurs – art. 72

Les milieux de prévention avaient demandé l'interdiction de tous les jeux avant 18 ans. Finalement, l'art. 72 a prévu la possibilité pour l'autorité de surveillance des jeux de loteries d'abaisser l'âge à 16 ans pour les jeux jugés moins dangereux. Le Conseil national a décidé d'assortir l'art. 72 d'un contrôle d'accès pour les loteries exploitées de manière automatisée. Il s'agit d'un point particulièrement sensible pour la prévention. D'une part, plusieurs études portant sur les jeunes romands ont documenté l'existence de pratiques de jeu de loterie électronique avant 18 ans. D'autre part, un tel contrôle d'accès a des incidences pour les moyens d'exclusion et d'autocontrôle, si ces modalités devaient s'appuyer sur un compte personnel de joueur.

Mesures de repérage, d'exclusion et d'autocontrôle – art. 78 à 82

La responsabilité des casinos, sous peine de sanctions dissuasives d'assurer la détection et l'hétéro-exclusion des joueurs jouant au-delà de leurs moyens, a été la grande originalité de la LMJ. Parfois présenté comme un effort de détection « précoce », cette mesure arrive dans la plupart des cas assez tard dans le parcours du joueur excessif, puisque se fixant pour principal critère l'existence de problèmes financiers déjà évolués. Nonobstant, les casinos suisses et la CFMJ ont développé des pratiques d'observations des clients et d'intervention structurées et qui n'ont pas d'équivalent ailleurs. Les mesures d'exclusion retiennent depuis de nombreuses années l'attention des chercheurs, mais la plupart des publications concernent l'auto-exclusion, dans des régimes moins stricts que la réglementation suisse.

Etendre, comme le prévoit la LJAr, les modalités LMJ aux jeux de grandes envergures et aux offres en ligne pose des questions pratiques. Les connaissances plaident pour un premier niveau de repérage électronique, déterminant secondairement une intervention humaine, ce qui diffère de la pratique actuelle. Pour les casinos, l'observation du personnel prime et, pour les loteries électroniques, la tendance est de se reposer avant tout sur des messages automatiques à l'adresse des sessions problématiques, sans caractère contraignant pour les joueurs ou pour les dépositaires. Un grand nombre de jeux de casino et de grande envergure étant aujourd'hui exploités de manière électronique, un premier niveau de repérage automatique en sus de l'observation est techniquement réalisable, mais suscite une forte opposition des opérateurs.

Une autre nouveauté de la LJAr est le critère de repérage et d'hétéro-exclusion des personnes dont les opérateurs « savent ou devraient présumer [...] qu'elles sont dépendantes au jeu », outre l'ancien critère LMJ d'insolvabilité et de « mises sans rapport avec [la] fortune ». Dès lors qu'il est techniquement possible de réaliser un diagnostic électronique de jeu excessif fiable, quels seraient les risques d'une exclusion progressive de l'ensemble des joueurs excessifs et d'un report de ces

derniers sur les offres illégales ? Les milieux de prévention ont fait valoir à plusieurs reprises la nécessité d'évaluer cette disposition plus finement. On relève que l'information scientifique disponible à ce jour sur la pénétration du marché des offres de jeux illégaux en Suisse est limitée, à fortiori concernant la pénétration de ce marché auprès des publics vulnérables que représentent les personnes exclues. Un programme national de recherche et/ou un fonds de recherche expertisé consacrés aux jeux d'argent devraient typiquement s'attacher à combler cette lacune.

Mesures de formation du personnel des opérateurs – art. 83

L'art 83 prévoit une session annuelle. Il existe une grande expérience accumulée au fil des ans par les prestataires externes qui ont œuvré, comme le CJE, en marge de l'ancienne LMJ. Toutefois, cette somme d'expériences demeure peu ou pas documentée. Il serait utile que l'évaluation de ces mesures fasse partie intégrante de l'effort de monitoring du dispositif LJA et soit confié dans ce cadre à un évaluateur externe.

Quant à l'approche conceptuelle de ces formations, le CJE et ses partenaires se sont efforcés d'encourager l'identification de « pairs-formateurs » motivés parmi le personnel des opérateurs. Les expériences ponctuelles, tant du côté de la LoRo que des casinos, ont confirmé le potentiel d'une telle approche, qui a fait ses preuves dans d'autres domaines de prévention. Cela implique un travail de sensibilisation des directions des opérateurs qui préfèrent, dans l'ensemble, externaliser l'effort de formation plutôt que de « former des formateurs ».

Un enjeu connexe est la professionnalisation progressive de la fonction « responsable des mesures sociales internes aux opérateurs ». Le CAS « Jeu excessif : Prévention, traitement et action communautaire » avait été conçu initialement pour répondre à cet enjeu. Dans les faits, au fil des trois premières volées, le CAS n'a adressé qu'un très petit nombre de responsables des mesures sociales, malgré une demande de leur part. Le principal frein rapporté serait le manque de soutien des directions des opérateurs pour libérer le temps nécessaire et/ou financer les inscriptions. Une réflexion stratégique et des mesures structurelles supplémentaires sont à considérer.

Mesures encadrant la publicité – Art. 22, Art. 74

La recherche en santé publique en matière de tabac ou d'alcool a largement démontré l'importance des restrictions à la publicité. Dans le cadre de la LJA, l'art. 22 suggère que « les frais d'exploitation, notamment les frais de publicité et les salaires, sont dans un rapport approprié avec les moyens affectés au but d'utilité publique ». L'art. 74 a introduit le fait que la publicité ne devait pas être outrancière, ni induire en erreur ou viser les mineurs et les personnes frappées d'exclusion. Ce point devrait donner lieu à des développements dans le cadre de l'OJA.

Dans les commentaires détaillés de sa réponse à la consultation publique sur l'OJA, l'Etat de Vaud a souligné que l'art. 74 « devrait définir de manière plus précise "la publicité outrancière" comme par exemple en interdisant expressément le marketing direct (messages personnalisés et incitatifs) », certaines de ces techniques semblant particulièrement problématiques. Par ailleurs, l'Etat de Vaud a fait valoir la nécessité d'interdire la vente des jeux de loteries dans des lieux dédiés au trafic des paiements, à l'exemple de la Poste.

Se pose enfin la question d'imposer un message en sous-titre du type « jouer comporte des risques » ou « plus on joue plus on perd ».

Il sera essentiel de suivre l'évolution des connaissances relatives à l'impact de l'encadrement de la publicité auprès des joueurs excessifs. De facto, les acteurs de la prévention assurent aujourd'hui une forme de veille informelle sur la publicité et les pratiques marketings. Il sera certainement opportun à l'avenir de structurer et coordonner un tel effort.

Mesures restreignant les prêts, avances et jeux gratuits – Art. 75

La LJA conforte l'interdiction des prêts et avances déjà en vigueur dans la LMJ et dans les contrats commerciaux liant la LoRo aux détaillants de loteries électroniques.

En matière de loteries électroniques, les constats cliniques réalisés par les lieux d'aide spécialisés suggèrent que certains détaillants contreviennent aux prescriptions de la LoRo, avançant parfois des sommes de plusieurs milliers de francs. Dans plusieurs cas, les joueurs qui ont fait état de ces pratiques ont été invités et aidés à procéder à des signalements auprès de la LoRo et de la ComLot. Il sera intéressant d'observer si le cadre de la nouvelle Loi permettra de lutter plus efficacement contre ce phénomène.

Blocage de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne non autorisées (art. 86 et suivants)

Ce point a été au centre des débats liés au referendum. Bien qu'un blocage des adresses IP puisse être relativement facilement contourné, le retour des personnes soignées est qu'une telle mesure est plutôt aidante. Au même titre que d'autres mesures de limitation et d'exclusion, les personnes joueuses anticipent une clarification symbolique utile, puisque le fait de se connecter sur un site non légal en Suisse entraînera une redirection avec un message d'information. La recherche, notamment au Québec, a montré que la plupart des joueurs peinent à identifier si l'offre de jeu en ligne est autorisée dans leur pays ou non. De nombreuses offres d'opérateurs exploitées depuis d'autre juridiction européenne jouissent d'une forme de notoriété à travers le marketing sportif et sont perçues, à tort, comme autorisées en Suisse. Comme relevé au sujet des art. 78 et suivants, il sera nécessaire de documenter à l'avenir le taux de couverture de l'offre légale en Suisse, par rapport au marché d'ensemble, y compris des offres non autorisées.

Compétences en matière de jeu excessif au sein des autorités de surveillance – art. 94, art. 106

Le projet de commission extraparlamentaire de prévention du jeu excessif a été abandonné. La LJA prévoit finalement pour chaque autorité de surveillance au minimum un membre qui « dispose de connaissances particulières dans le domaine de la prévention des addictions ». Les milieux de prévention ont attiré l'attention sur cette imprécision. Dans les 10 années écoulées, le corpus de connaissances scientifiques relatif au jeu excessif s'est considérablement accru, et il y aura donc lieu de veiller à l'expertise scientifique et technique effective des autorités de surveillance. Il a été également mis en avant que la Commission extraparlamentaire fédérale des questions liées aux addictions pourrait se saisir de questions liées au jeu excessif. Toutefois sa composition et son agenda actuel ne plaident pas en ce sens. Ce questionnement renvoie indirectement au point évoqué à l'article 85, relatif à l'interface entre les services de santé publique des cantons et la CDCM/FDKL. Il y aura également lieu d'étudier les interfaces entre les services de santé des cantons, la CFMJ et les casinos, compte tenu de l'art 80 et 81 prévoyant nouvellement l'exclusion des joueurs « dépendants ».

1.4. Autres enjeux

Enjeux liés à la nouvelle nomenclature

La récente révision de la nomenclature DSM-5 (2014) a consolidé l'émergence du concept d'addiction comportementale en consacrant les « troubles liés aux jeux d'argent » en tant que trouble addictif. La révision de l'ICD-11 (2018) va encore plus loin avec la reconnaissance d'une entité diagnostique « troubles liés aux jeux vidéo en ligne ». De fait, ces deux catégories de troubles font dorénavant partie intégrante de la nouvelle Stratégie nationale Addiction 2017-2024, comme de son plan de mesures. Les trois commissions extra-parlementaires ont mis sur pied, avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), un effort de redéfinition de l'approche de réduction des risques et dommages, intégrant le CJE pour le volet des addictions comportementales. Cette reconnaissance en tant que « trouble addictif/pathologie/maladie » légitime le financement des traitements spécialisés par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et renforce également la légitimité des services de santé publique des cantons pour la prévention, la formation et l'effort épidémiologique.

Enjeux liés à l'évaluation de la formation médicale

La Fédération des médecins suisses (FMH) vient de mettre sur pied deux sous-spécialités en médecine de l'addiction : une formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie des addictions et une attestation de formation complémentaire en médecine de l'addiction nécessitant,

d'une part des structures de soins spécialisées pour accueillir les places de stage validantes et, d'autre part, des structures académiques pour répondre aux besoins des cursus théoriques. La création des sous-spécialités renforce indirectement l'enseignement du jeu excessif en postgrade et prégrade médicaux, les addictions comportementales ayant pu ainsi intégrer le nouveau catalogue d'objectif PROFILE pour le prégradué. Ce meilleur ancrage médical légitime indirectement l'enseignement des addictions comportementales dans l'ensemble des filières socio-sanitaires.

Enjeux liés à la prévention auprès des adultes jeunes et des mineurs

Il existe une demande croissante des institutions en charge des offres de prévention et de traitement auprès de jeunes publics, tant dans le domaine des écrans que face à la convergence de certaines offres de *gambling* et de *gaming*. Le CJE veille à rester en subsidiarité des partenaires de premier rang comme le SUPEA, le programme cantonal DEPART, ou encore la Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA). En 2018, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) de l'Etat de Vaud a rencontré à deux reprises le CJE afin d'explorer différentes pistes d'intervention auprès des enseignants du postobligatoire, par l'intermédiaire de cours à la Haute École pédagogique (HEP) ou du développement de matériels pédagogiques.

Collaborations inter-facultaires romandes

Aujourd'hui, différentes structures hospitalo-universitaires romandes, comme le CHUV, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) mobilisent des moyens touchant au jeu excessif, tout comme d'autres institutions universitaires romandes des domaines du Droit ou de l'Economie. L'analyse des dotations en personnel concernées montre qu'il existe un problème d'échelle induisant un morcellement de ces moyens et/ou un manque de coordination pour répondre sur des questions d'intérêt public, nécessitant un interlocuteur médical ou académique. Des contacts exploratoires à ce sujet ont eu lieu en 2016 entre le CJE, le Programme nouvelles addictions nouvelles thérapies (NANT) du Service d'addictologie des HUG et l'Association Vaud-Genève. Le CJE a organisé les deux derniers congrès multidisciplinaires internationaux à l'Université de Neuchâtel (2014) puis de Fribourg (2018). Ces efforts interrogent la place, à terme, d'une structure intercantonale au niveau universitaire, en complément du PILDJ.

2. Données relatives à la structure du CJE

Dans sa forme actuelle, le programme a été consolidé en 2007, après l'entrée en vigueur de la CILP, par un financement reposant principalement sur une subvention de l'Etat de Vaud, au titre de l'article 18 de cette convention. Le contrat de prestations CHUV-SSP définit quatre secteurs d'activités : prévention, formation/enseignement, accueil/prise en charge et recherche. Pour réaliser ce contrat, le CHUV reçoit une enveloppe permettant de financer une dotation ordinaire de 5.4 postes. Le CJE a été affilié au Département de psychiatrie du CHUV en tant qu'unité spécialisée de la Section d'addictologie du Service de psychiatrie communautaire (Dès le 1.1.19 la Section d'addictologie et le Service d'alcoologie seront intégré au sein du nouveau Service de médecine des addictions du Département de psychiatrie).

Sur le plan des locaux, avec le déménagement du Centre Saint-Martin en juin 2016, les activités du CJE ont été réparties entre deux sites distants, la Policlinique d'addictologie sur le site de la cité hospitalière (BU23) et le bâtiment situé à l'avenue de Recordon 40, pour une partie des activités de recherche et formation. Cette double localisation génère de grandes difficultés pratiques étant donné la petite taille de l'unité. Ces difficultés retiennent l'attention de la Direction du Service et de la Commission des locaux dans le cadre des réaménagements du site BU23 courant 2019, afin de réunir de nouveau les collaborateurs sur un seul site.

Fonctions	Professions	Taux (EPT) Total 5.4
<i>Encadrement</i>	Médecin cadre	0.5
	Chef de clinique	0.4
<i>Tâches cliniques</i>	Médecin assistant	0.2
	Psychologue associé	0.2
	Psychologue assistant	0.3
	Intervenant socio-éducatif	0.3
<i>Tâches de formation</i>	Psychologue recherche	0.4
	Psychologue associé	0.1
	Psychologue assistant	0.1
<i>Tâches de recherche</i>	Psychologue recherche	0.8
	Psychologue associé	0.1
<i>Tâches de prévention</i>	Intervenant socio-éducatif	0.5
	Psychologue associé	0.1
	Psychologue assistant	0.2
<i>Tâches d'édition</i>	Psychologue recherche	0.1
	Secrétaire unité	0.2
<i>Administration</i>	Secrétaire unité	0.8

Pendant l'année écoulée, ces fonctions ont été assumées par les collaborateurs suivants :

Dr Olivier Simon (Médecin associé), Dre Clara Feteanu (Cheffe de clinique), Dr Dimitri Politis (Médecin assistant), Mme Vanessa Farine (Intervenante socio-éducative), Mme Coralie Zumwald (Psychologue associée), Mmes Svetlana Dimova et Sabrina Binetti (Psychologues assistantes), Mmes Melina Andronicos et Caroline Dunand ainsi que M. Alexander Tomei (Chargé-e-s de recherche), Mmes Sophie Tembras et Ingrid Vogel (Secrétariat).

Outre la dotation ordinaire, le CJE accueille des stagiaires psychologues prémaster (selon les demandes de l'UNIL 2 à 3 postes de 0.5 EPT) ainsi que d'autres catégories de collaborateurs (stagiaires ponctuels, emplois temporaires subventionnés, civilistes).

En fonction des projets de recherche, il peut être procédé à des engagements ponctuels sur fonds externes. Depuis 2017, le CJE accueille deux chercheurs invités, Mme Stéphanie Baggio (UNIL & HUG) et Prof. Joël Billieux (Université du Luxembourg).

3. Activités détaillées selon conventionnement

3.1. Prévention

No	Prestations spécifiques	Réalisations	Etat 2018
1.	Information des risques et des conséquences liés au jeu auprès des groupes cibles	Ateliers de sensibilisation (projet « Sensi-Jeu »), touchant environ 8000 conscrits et 11 soldats par année	Activité permanente
			2016 2017 2018 (mai)
		formations soldats	11 11 5
		supervisions	22 22 10
		ateliers de sensibilisation	200 200 80
		Interventions en milieu d'apprentissage (3 demi-journées par année chez Bobst, Jobtreck)	Activité permanente
		Stands de prévention à l'occasion d'évènements publics, notamment salons Planète Santé, Cité des jeux, Château des jeux, E-Sport, Polymanga, hôpitaux du canton, casino de Montreux, Roadshow (PILDJ)	Activité permanente
		Editions/impressions de 4 nouveaux flyers	Activité permanente
		Rédition/impression des brochures « 20 réponses » entièrement mises à jour	Activité permanente
		Nouveau site web dans le cadre du nouveau site web CHUV et entretien des contenus	Activité permanente
2.	Développement de programmes de réduction des risques	Stop-jeu.ch : stand by de la collaboration avec l'Institut de médecine sociale et préventive (IMSP) et l'Institut de santé globale (ISG), de l'Université de Genève	En réévaluation
		Développement d'un concept de prévention en milieu scolaire postobligatoire (un travail de mémoire et 2 réunions avec PSPS)	En cours
		Projection – débat au Musée suisse du jeu (La Tour-de-Peilz) du film <i>Ka-Ching !</i> , en partenariat avec l' Office fédéral de la justice (OFJ), l'Observatoire des jeux (ODJ), l'Université Concordia et l'association FMR	Activité ponctuelle (26.06.18)
		Coordination de la Plateforme « jeu excessif » du GREA, en partenariat avec Addiction Valais (3 demi-journées par année), dont charte relative aux conditions de collaboration avec les opérateurs prévue par la LJAr	Activité permanente
3.	Dépistage des populations à risque et développement d'interventions spécifiques	Réunions avec le Service juridique du CHUV, RNVP et la LoRo pour la mise en place d'une Convention écrite pour la réalisation des sensibilisations des détaillants Loteries électroniques selon futures exigences LJAr	Terminé
		Réalisation d'un inventaire des mesures de jeu responsable mises en œuvre par les opérateurs romands (projet « PREJEOP », mandat PILDJ)	Résultats préliminaires
		Conseils spécialisés auprès des proches (env. 40 tél. par année + entretiens sur place)	Activité permanente
3.	Dépistage des populations à risque et développement d'interventions spécifiques	Poursuite des consultations conjointes avec les mesures sociales du casino de Montreux pour les conventions de visite et levées d'exclusion, en partenariat avec Addiction Valais, participation au groupe consultatif d'expert	Activité permanente
		Participation au groupe de travail Vaud sur l'hyperconnectivité (Rel'ier)	En cours

3.2. Traitement - données cliniques nouveaux cas 2016-2017-2018 (6 premiers mois)

No	Prestations spécifiques	Réalisations	2016	2017	2018 (6 mois)
4.	Accueil, information et orientation des personnes concernées directement ou indirectement (joueurs, proches, professionnels)	Entretiens téléphoniques	70	72	42
		Séances d'entretiens non facturables :			
		• entretiens d'information	env. 10	env. 10	env. 4
		• groupe motivationnel	env. 300	env. 300	env. 125
5.	Evaluation et traitement à charge de la LAMal	Nouveaux cas	50	52	23
		Séances actes	1886	1723	708
		Nouveaux cas jeu d'argent (total), dont (plusieurs types possibles) :	32	28	15
		• loteries électroniques	12	11	4
		• casinos terrestres (machines à sous, jeux de table)	13	9	5
		• jeux d'argent sur internet (casino, paris sportifs, poker etc.)	10	10	6
		• autres jeux de loterie terrestres (billets à gratter etc.)	3	6	5
		• paris hippiques et autres paris sportifs terrestres	4	2	1
		Nouveaux cas proches jeux d'argent	4	7	0
		Nouveaux cas autre addiction comportementale	11	12	6
Nouveaux cas proches autre addiction comportementale	3	5	2		

3.3. Formation et enseignement

No	Prestations spécifiques	Réalisations	Etat 2018
9.	Accroissement des compétences d'accueil et d'orientation des professionnels médico-psycho-sociaux en contact avec des joueurs excessifs ou leurs proches	Différentes publications et communications didactiques (cf. annexe 3)	Activité permanente
		Rédaction du chapitre « Jeux d'argent » du site www.praticienaddiction.ch (3 réunions d'une journée)	Terminé
		4 ^{ème} édition du symposium international multidisciplinaire « Jeu excessif », 27-29 juin 2018, Université de Fribourg	Terminé
		Ouvrage collectif <i>Problem gambling: Harm-reduction as a public health approach</i> (cf. annexe 3)	Reviewing final
10.	Formation des professionnels de la santé à la prise en charge des joueurs excessifs dans la communauté	Ateliers et interventions à la demande dans différentes structures médico-sociales vaudoises	Activité permanente
		Enseignement médical postgradué pour la formation des psychiatres (CEPUSPP) et pour la formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie des addictions (2 demi-journée par année)	Activité permanente

No	Prestations spécifiques	Réalisations	Etat 2018						
		CAS « jeu excessif » édition 3 (2015-2017) ; nb participants : <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : 15 • Module 2 : 11 • Module 3 : 7 • Module 4 : 13 • Module 5 : 12 • Module 6 : 8 • Nb certifications : 7 	Terminé (éd. 4 planifiée)						
		Ateliers « Jeu d'argent, jeux vidéo » dans le cadre de la Journée UNIL du 9 juin 2016, co-organisés par le Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA, ex-UMSA)	Terminé						
11.	Intégration de l'enseignement scientifique et clinique du jeu excessif dans les universités et les écoles professionnelles socio-sanitaires	Cours à l'Ecole sociale de la Haute école de travail social (HETS) de Genève (8 demi-journées en 2016 puis une demi-journée par année)	Activité permanente						
		Enseignement aux étudiant en médecine de 1 ^{ère} année : séminaire Médecine : Individu - Communauté – Société (MICS) – Regards croisés sur les addictions, 1-2 travaux de groupe sur les addictions comportementales par année)	Activité permanente						
		Stages prémasters en psychologie (6 places de 6 mois par année) et 1-2 stages (1 mois) en médecine prégraduée par année	Activité permanente						
		Quatre expertises à l'Ecole sociale de ,Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP) et formation pour les curateurs du Canton de Vaud	Terminé						
		Suivi de l'inclusion des addictions comportementales au sein du nouveau catalogue d'objectifs pour la formation prégraduée en médecine de l'addiction (PROFILES)	Terminé						
		Cours MedNET à l'Université de Tunis, Tunisie (2017) et de Rabat, Maroc (2018)	Terminé						
12.	Sensibilisation des professionnels de l'industrie du jeu selon le cadre LMJ/future LJA	Demi-journées de formations « LoRo », en collaboration avec RNVP ¹ , avec : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 session</td> <td>6 sessions par CJE et 1 session par RNVP</td> <td>15 sessions par CJE, 14 par RNVP et 3 par intervenants d'autres cantons</td> </tr> </tbody> </table>	2016	2017	2018	0 session	6 sessions par CJE et 1 session par RNVP	15 sessions par CJE, 14 par RNVP et 3 par intervenants d'autres cantons	Activité permanente
2016	2017	2018							
0 session	6 sessions par CJE et 1 session par RNVP	15 sessions par CJE, 14 par RNVP et 3 par intervenants d'autres cantons							
		Environ 25 demi-journées de formations par année (casinos Barrière de Montreux, Jura, Fribourg)	Activité permanente						
		Participation aux réunions périodiques de bilan avec la CFMJ (1 fois par an à 1 fois par 2 ans)	Activité permanente						

¹ Les demi-journées de sensibilisation font l'objet d'une facturation par le CHUV sur la base du temps passé et des tarifs habituels pratiqués par les prestataires de prévention. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une convention écrite garantissant la transparence et l'indépendance, selon les pratiques fixés par la charte élaborée par la Plateforme jeu excessif du GREA.

3.4. Recherche

No	Prestations spécifiques	Réalisations	Etat 2018
13.	Développement de nouvelles connaissances favorisant la prévention, la réduction ou le traitement du jeu excessif	Publications expertisées, articles didactiques et communications diverses (cf. annexe 3)	Activité permanente
		Activité « scientific peer review » par des collaborateurs de l'Unité pour les revues ²	Activité permanente
		Comités scientifiques : représentation du jeu excessif au sein du groupe de travail OFSP « Harm reduction », groupe d'experts du PILDJ, Revue francophone de clinique comportementale et cognitive	Activité permanente
		Groupe prévention suicide Vaud, association européenne de prévention en milieu professionnel (association citizen@work)	Activité permanente
		Rapports d'évaluation annuels des formations données aux opérateurs (cf. 12)	Activité permanente
		Thèse PhD Life Sciences : Andronicos, M. (2017). <i>Suicide, genre et addiction de l'adversité à la recherche de soin</i> , en collaboration avec l'Université du Québec en Outaouais et l'Université McGill)	Terminé
		Projet SensiPay/étude des moyens de paiement des jeux d'argent chez les conscrits	Traitement des données
		Projet SensiNet/étude des comportements de jeu online chez les conscrits	Rédaction du protocole
		Projet d'étude de l'hypothèse dite « du spectre » des conduites addictives liées aux Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)	Rédaction du protocole
		Etude des motivations d'interventions en prévention des employés de casinos (Romandie et Tessin)	Saisie des données
		Etude de l'impact des ateliers de prévention du jeu excessif sur les représentations des non-joueurs à l'égard des joueurs problématiques	Article en cours de rédaction
		Etude des comportements de jeu et prévalence du jeu problématique chez les adolescents (collaboration avec l'Italie)	Analyses en cours
		Etude de la perception du hasard dans le jeu chez les enfants (collaboration avec l'Italie)	Rapport en cours de rédaction
Etudes « Suicide et jeu », « Suicide et influence sociétale » et « Jeu vidéo et Internet chez les jeunes »	En cours		

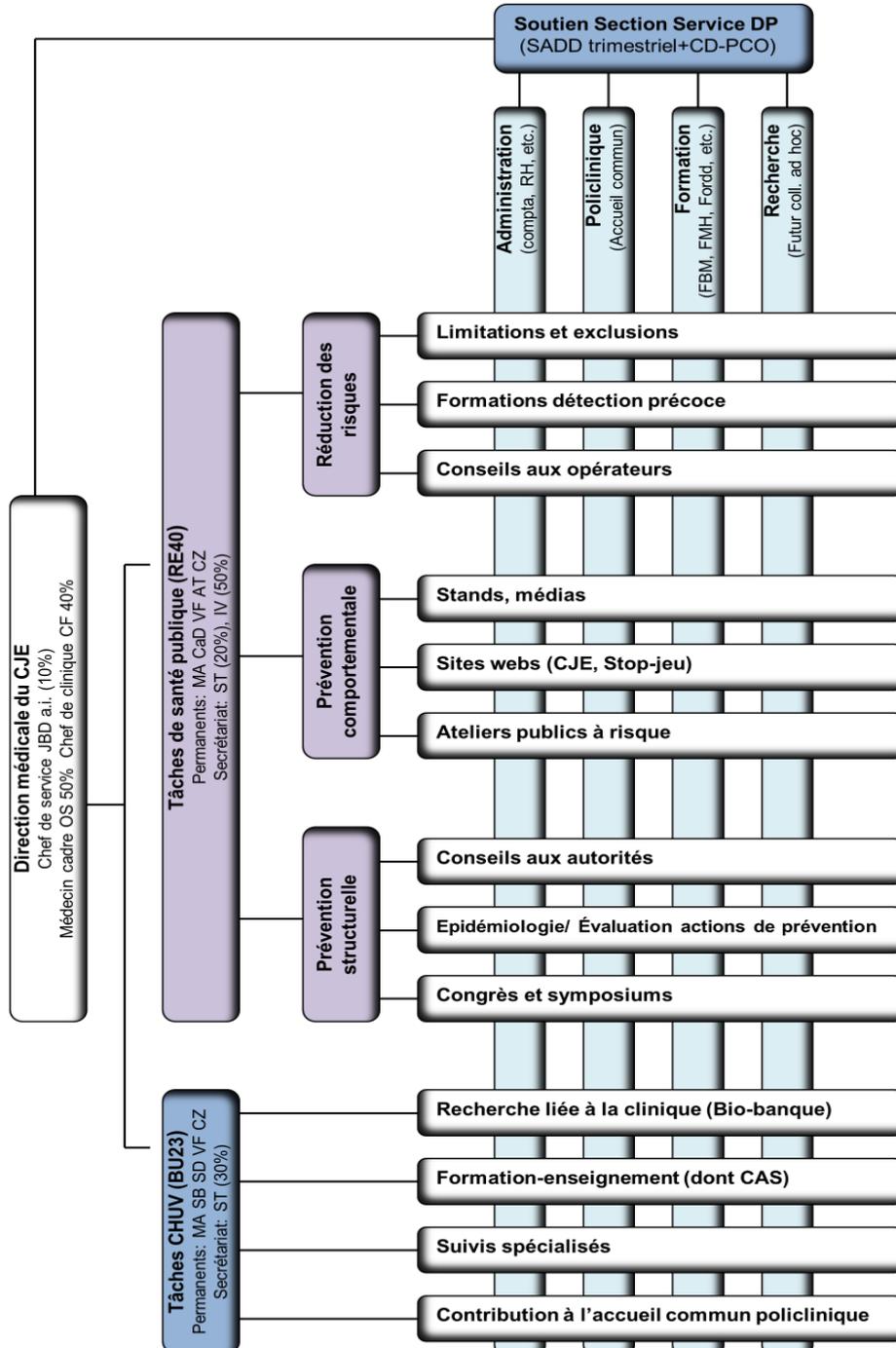
² *Addiction Science & Clinical Practice, American Journal of Addiction, BMC Public Health, International Journal of Gambling, Journal de Thérapie Comportementale et Cognitive, Journal of Addiction Medicine (American Society of Addiction Medicine), Journal of Gambling Studies, Swiss Archives of Neurology & Psychiatry, The Open Journal of Psychology*

4. Comptes 2016-2017 & budget 2018

	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Budget 2018
Charges salariales	740'200	738'500	759'400	729'500
Frais de gestion	27'400	41'300	47'500	20'500
Loyer et énergie	42'000	42'000	42'000	42'000
Overhead 5%	40'500	41'100	42'400	39'600
Total des charges	850'100	862'900	891'300	831'600
Participation SSP	730'000	730'000	730'000	730'000
Participation DP-CHUV	120'100	132'900	161'300	101'600
Total des revenus	850'100	862'900	891'300	831'600
Répartition des charges selon ComLot				
Prévention (21%)	180'324	183'039	189'064	176'400
Formation (29%)	244'726	248'411	256'586	239'400
Clinique (32%)	270'486	274'559	283'595	264'600
Recherche (18%)	154'564	156'891	162'055	151'200
Total des charges	850'100	862'900	891'300	831'600

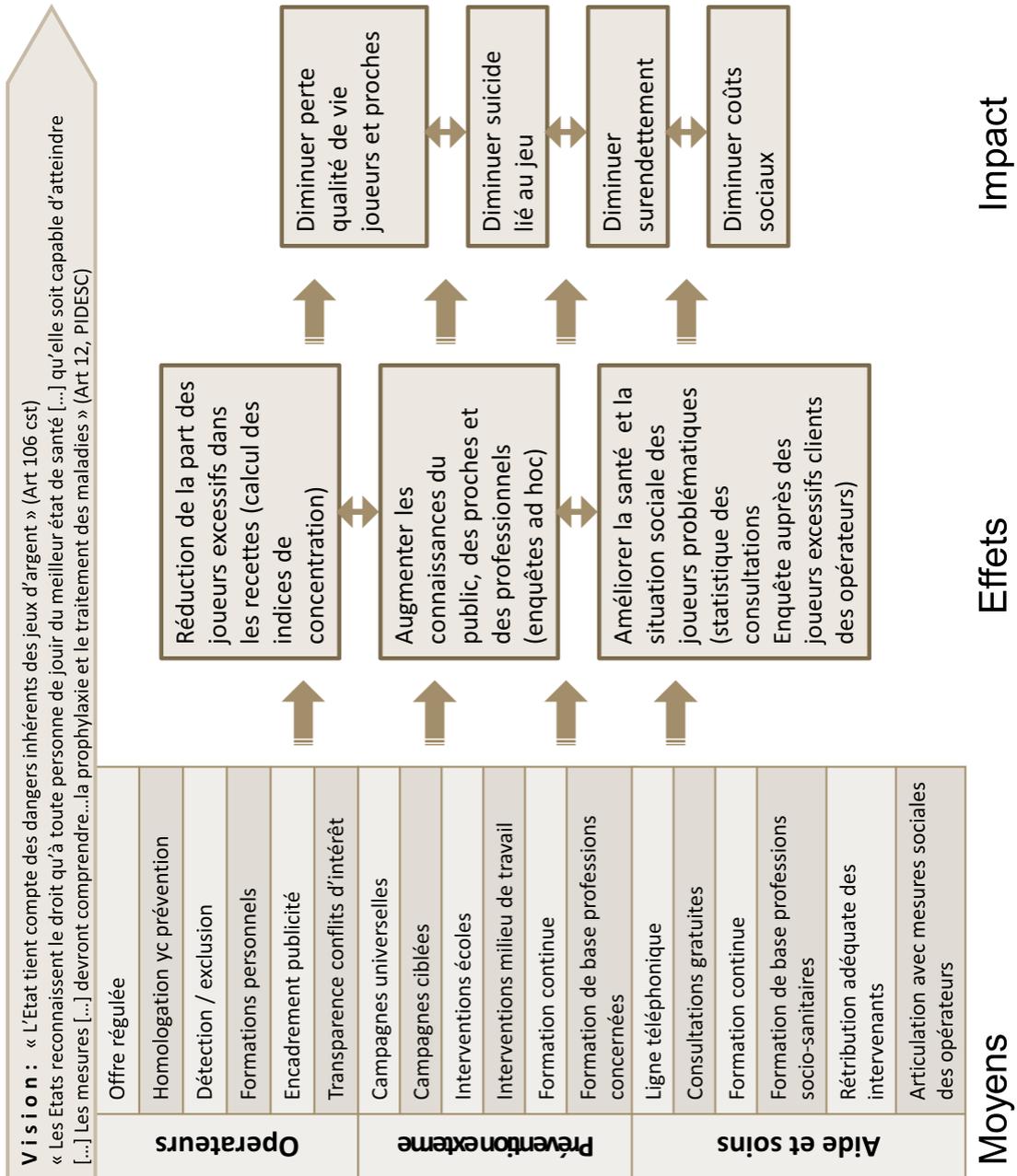
Annexes

1. Diagramme des tâches réalisées par l'Unité



2. Document de travail relatif aux enjeux du monitoring LJA

2.1. Ebauche de modèle d'impact (atelier du 2 mars 2016)



2.2. Indicateurs à considérer

	Eléments visés	Indicateurs	Sources	Décideurs
Indicateurs de moyens	Offre régulée	Loi/ordonnances/règlements ; données économiques offre	Régulateurs	Conféd. / cantons
	Homolog. vc prévention	Motivations décisions régulateurs / grille ASTERIG	Régulateurs	Conféd. / cantons
	Détection / exclusion	Rapports activités	Opérateurs	Régulateurs
	Formations personnels	Rapports activités	Prestataires operateurs	Régulateurs
	Encadrement publicité	Publicités détectées comme problématiques	Médias / experts prév.	Régulateurs
	Transp. conflits d'intérêt	Mécanismes de rémunération des personnels	Témoignages	Conféd. / cantons
	Campagnes universelles	Existe concept structuré au niveau cantonal/intercantonal	Prog. intercantonaux	Cantons
	Campagnes ciblées	Existe concept par canton/intercantonal avec gpes identifiés	Prog. intercantonaux	Cantons
	Interventions écoles	Chaque service éducatif cantonal a intégré un concept	Ministre éducation cantons	Cantons
	Intervention milieu de travail	Enquête ad hoc auprès panel entreprises: N disposant concept	Organis. professionnelles	Entreprises
Indicateurs d'effets	Formation continue	N offres de formations existantes / N personnes formées	Organis. professionnelles	Divers/cantons/OFSP
	Formation de base prof. concernées	Objectifs explicites catalogues formation / N heures dédiées	Facultés / HES	Facultés / HES
	Ligne téléphonique	N flyers/ N affiches / N consultation site web / N appels effectifs	ComLot	Santé publique cant.
	Consultations gratuites	N lieux / N consultations	ComLot	Santé publique cant.
	Formation continue	N offres de formations existantes / N personnes formées	Organis. professionnelles	Divers/cantons/OFSP
	Formation de base socio-sanitaires	Objectifs explicites catalogues formation / N heures dédiées	Facultés / HES	Facultés / HES
	Rétribution adéquate intervenants	Rétribution moyenne / dom. connexes – turn over équipes	Lieux spécialisés	Santé publique cant.
	Articulation avec mesures sociales	Existe contrats de prestations ad hoc sous autorité régulateurs	Opérateurs / régulateurs	Lieux d'aide
	contribution de joueurs excessifs recettes	Données des sessions de jeu Données collectées lors d'études de prévalence	Opérateurs ESS	Régulateurs (actuel: CFMJ)
	Indicateurs d'impact	Connaissances du public	Enquête sur les représentations / 5-7ans (evtl. online)	Mandatitaire / concours
Connaissances proches de joueurs excessifs		Enquête sur les représentations / 5-7ans (evtl. online)	Mandatitaire / concours	OFSP (SNA)
Connaissances des professionnels		Enquêtesad hoc / 5-7 ans	Facs, écoles	Facs, écoles
Utilisation des mes ures sociales operateurs		Taux de couverture / form. entrée-sorties	Opérateurs	Régulateurs
Utilisation des consultations spécialisées		Taux de couverture / form. entrées-sorties	Lieux d'aide	Cantons
Utilisation des services med de 1ere ligne		Prop. des JE parmi les patients / ayant abordé le sujet	Généralistes	Sociétés de médecine
Utilisation des services sociaux de 1ere ligne		Prop. des JE parmi les clients / ayant abordé le sujet	Service sociaux	Cantons
Etat de santé des joueurs excessifs		Prop. des comorbidités parmi les joueurs excessifs identifiés dans l'ESS versus demandeurs d'aide versus clients lieux de jeu	ESS + services d'aide + lieux de jeu	Régulateurs, OFSP
Diminution de la perte Q. de vie proches		Enquête ad hoc par 10 ans	ESS	OFSP
Diminution perte de Q de vie joueurs excessifs		Enquête ad hoc par 10 ans	ESS	OFSP
Indicateurs de moyens	Diminution couts sociaux	Enquête ad hoc par 10 ans	ESS	OFSP
	Diminution suicides liés au jeu	Enquête auprès des urgences et des unités spécialisées Enquête auprès de clients joueurs excessifs sur lieux de jeu	Services de soins Lieux de jeu	Cantons Régulateurs
	Diminution endettement des joueurs excessifs	Stat des lieux de soins, Enquête auprès service désendettement Enquête auprès de clients joueurs excessifs sur lieux de jeu	Services soins + social	Cantons Régulateurs

3. Publications et communications des collaborateurs

3.1. Santé publique et prévention

Jeux d'argent

Andronicos, M. & Séguin M. (2018). **Joueurs excessifs : est-il possible de prédire et de prévenir les passages à l'acte suicidaire ? / Glücksspielsüchtige: sind Vorhersage und Prävention von Suiziden möglich?** *Swiss Medical Forum*, 18(45):920-923.

Andronicos, M., Beauchamp, G., Robert, M., Besson, J. & Séguin, M. (2016). **Male gamblers – suicide victims and living controls: comparison of adversity over the life course.** *International Gambling Studies*, 16(1), 140-155.

Baggio, S., Gainsbury, S.M., Starcevic, V., Richard, J.-B., Beck, F. & Billieux, J. (2018). **Gender differences in gambling preferences and problem gambling: A network-level analysis.** *International Gambling Studies*, in press. DOI: 10.1080/14459795.2018.1495750

Baggio, S., Gainsbury, S., Starcevic, V., Richard, J.-B., Beck, F. & Billieux, J. (2018, June). **Gender differences in gambling preferences and problem gambling: A network-level analysis.** Oral communication at the 4th multidisciplinary international Symposium "Gambling Addiction: Science, Independence, Transparency". Fribourg, Switzerland.

Besson, J., Grivel, J., Tomei, A., Andronicos, M., Zullino, D., Thorens, M., Tsartsalis, S., Gothuey, I. & Séguin, M. (2018). **Addictions.** *Revue Médicale Suisse*, 14, 12-14.

Dupuis, M., Berchtold, A., Spilka, S., Simon, O. & Studer J., (2017) **Is gambling involvement a confounding variable for the relationship between internet gambling and gambling problem severity?**, *Computers in human behavior*, 71 pp.148-152

Billieux, J., Cornil, A. & Devos, G. (2018, mars). **La cooccurrence des problèmes d'alcool et de jeu d'argent : modèles explicatifs et dépistage en contexte clinique.** Communication orale présentée aux Journées de la Société française d'alcoologie (SFA). Alcoologie et addictologie : complexité des situations – pluralité des réponses. Paris, France.

Bowden-Jones, H., Dickson, C., Dunand, C. & Simon, O. (Eds). (en prépublication). **Problem gambling: Harm-reduction as a public health approach.** London: Routledge.

Carlevaro, T., Lischer, S., Sani, A.-M., Simon, O. & Tomei, A. (2017). **The inclusion of health concerns in Swiss gambling legislation: An opportunity to access industry data,** *International Gambling Studies*, 17(2), 251-258.

Dunand, C., Vogel, I. & Simon, O. (Eds.) (2018). **Abstract book du 4^e Symposium international multidisciplinaire « Jeu excessif : science, indépendance, transparence ». 27-29 juin 2018, Fribourg, Suisse.** Lausanne : Centre du jeu excessif, Centre hospitalier universitaire vaudois (48 pages).

Feteanu, C., Zumwald, C., Binetti, S. & Simon, O. (2018, juin). **Proches de joueurs demandeurs d'aide : caractéristiques démographiques et cliniques.** Communication orale brève présentée au 4^e Symposium international multidisciplinaire « Jeu excessif : science, indépendance, transparence ». Fribourg, Suisse.

Gaillard, B., Simon, O., Peduzzi, F., Ndayishimie, O., Baggio, S., Dunand, C. & Dickson, C. (2018, juin). **La Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac pourrait-elle s'appliquer au domaine des jeux d'argent ?** Communication orale brève présentée au 4^e Symposium international multidisciplinaire « Jeu excessif : science, indépendance, transparence ». Fribourg, Suisse.

Papon, A. & Tomei, A. (2018, juin). **Accessibilité perçue des lieux de jeu dans une population de jeunes hommes.** Présentation orale brève au 4^e Symposium international multidisciplinaire « Jeu excessif : science, indépendance, transparence ». Fribourg, Suisse.

Richter, M. & Tomei, A. (2017). **Jeunes et jeux d'argent à la veille de la légalisation des jeux de casino en ligne.** *Dépendances*, 60, 21-23.

Simon, O. (2017, octobre). **Troubles liés aux jeux d'argent : quelle prise en charge ?** Communication orale présentée à la Deuxième journée de l'Association marocaine d'addictologie. Rabat, Maroc.

Rochat, L., Maurage, P., Heeren, A. & Billieux, J. (2018). **Let's open the "decision-making" umbrella: A framework for conceptualizing and assessing features of impaired decision making in addiction.** *Neuropsychology Review*, in press.

Simon, O. (2017, octobre). **Politique publique suisse du jeu excessif : incidences pour l'intervenant en addictologie.** Communication orale présentée au Congrès du réseau francophone de psycho-addictologie. Marrakech, Maroc.

Tomei, A. (2018, juin). **Indagine sui comportamenti di gioco d'azzardo e variabili associate. Associazione Azzardo e nuove dipendenze.** Dans le cadre du projet Azzardo BUGIARdo, financé par la Région Lombardie, Italie. Gazzada Schianno, Varese, Italie.

- Tomei, A. (2018, mai) **Mandato e attività del Centro del gioco eccessivo di Losanna. Ricerca-Intervento sul gioco d'azzardo nell'ambito del corsichese.** Cooperativa Sunn. Communication dans le cadre du projet #Gioco@perdere financé par la Région Lombardie, Italie. Cesano-Boscone, Milano, Italie.
- Tomei, A., Bamert, A. & Sani, A.-M. (2016). **Misbeliefs about gambling in a convenience sample from the general population.** Journal of Gambling Studies, 1-8.
- Zumwald, C., Dimova, S., Dunand, C., Demircan, S. & Simon, O. (2018, juin). **Prévention du jeu excessif par les opérateurs en Suisse romande : données disponibles et perception des acteurs (PREJEOP).** Communication orale présentée au 4^e Symposium international multidisciplinaire « Jeu excessif : science, indépendance, transparence ». Fribourg, Suisse.

Jeux vidéo en ligne et autres addictions comportementales

- Andronicos, M. & Noyet, B. (2018). **Nos écrans se jouent-ils de nous ? Accompagnement et prévention face aux écrans et aux mondes virtuels.** Conférence-débat. Centre socioculturel et résidence sociale CERISE, Paris.
- Andronicos, M., (2018). Conférence : **Quelle est l'influence des séries sur notre vision collective du suicide?** Pratiques prometteuses d'intervention et de sensibilisation en prévention du suicide, Grand forum de la prévention du suicide, Association québécoise de prévention du suicide, octobre 2018, Trois Rivières, Québec, Canada.
- Baggio, S., Starcevic, V., Studer, J., Simon, O., Gainsbury, S.M., Gmel, G. & Billieux, J. (2018). **Technology-mediated behaviors constitute a spectrum of related yet distinct conditions: A network perspective.** Psychology of Addictive Behaviors, 32(5), 564-572.
- Baggio, S., Starcevic, V., Studer, J., Simon, O., Gmel, G., & Billieux, J. (2018). OP-5. **Technology-mediated addictive behaviors constitute a spectrum of related, yet distinctive conditions: A network analysis.** Journal of Behavioral Addictions, 7 (Suppl.1), 40-41.
- Baggio, S., Starcevic, V., Studer, J., Simon, O., Gmel, G. & Billieux, J. (2018, April). **Technology-mediated addictive behaviors constitute a spectrum of related, yet distinctive conditions: A network analysis.** Oral communication at the 5th International Conference on Behavioral Addictions (ICBA). Cologne, Germany.
- Baggio, S., Dupuis, M., Studer, Spilka, S., J., Mohler-Kuo, M., Daeppen J.-B., Simon, O., Berchtold, A. & Gmel, G. (2016) **Reframing gaming and Internet use addiction: Empirical cross-national comparison of heavy use over time and addiction scales among young users,** Addiction, 111(3), pp. 513-522.
- Billieux, J. (2018). KS-1. **Conceptualizing behavioral addictions without pathologizing common behaviors.** Journal of Behavioral Addictions, 7 (Suppl.1), 1.
- Billieux, J. (2018). OP-7. **Will inclusion of Gaming Disorder in ICD-11 over-diagnose gamers and create moral panics?** Journal of Behavioral Addictions, 7 (Suppl.1), 42.
- Billieux, J. (2018). **The role of motives in addictive video gaming.** Alcoholism: Clinical and Experimental Research, 42 (Suppl. 2), 67A.
- Billieux, J. (2018, September). **The role of motives in addictive video gaming.** Oral communication at the 2018 International Society for Biomedical Research on Alcoholism (ISBRA) World Congress. Kyoto, Japan.
- Billieux, J. (2018, July). **Conceptualization and Diagnosis of Behavioural Addictions.** Oral communication at the first Congress of the European Society of Social Psychiatry. Geneva, Switzerland.
- Billieux, J. & Baggio, S. (2018, June). **Addictive behaviors related to ICT: Similarities, differences, a network perspective.** Oral communication at the 4th multidisciplinary international Symposium "Gambling Addiction: Science, Independence, Transparency". Fribourg, Switzerland.
- Billieux, J. (2018, May). **How can we conceptualize behavioral addiction without pathologizing common behaviors?** Oral communication at the International Conference on Addiction and Associated Disorders (ICAAD). Kensington, UK.
- Billieux, J. (2018, April). **Conceptualizing behavioral addictions without pathologizing common behaviors.** Oral communication pro-con debate (topic – Behavioral addiction) at the 5th International Conference on Behavioral Addictions (ICBA). Cologne, Germany.
- Billieux, J. (2018, April). **Will inclusion of Gaming Disorder in ICD-11 over-diagnose gamers and create moral panics?** Oral communication at the 5th International Conference on Behavioral Addictions (ICBA). Cologne, Germany.
- Billieux, J., Achab, S., Savary, J.F., Simon, O., Richter, F., Zullino, D. & Khazaal, Y. (2016). **Gambling and problem gambling in Switzerland.** Addiction, 111(9), 1677-1683.
- Castro-Calvo, J., Ballester-Arnal, R., Potenza, M.N., King, D.L. & Billieux, J. (2018). **Does "forced abstinence" from gaming lead to pornography use? Insight from the April 2018 crash of Fortnite's servers** (letter to the editor). Journal of Behavioral Addictions, in press. DOI: 10.1556/2006.7.2018.78.
- Fineberg, N. A., Demetrovics, Z., Stein, D. J., Ioannidis, K. Potenz, M. N., Grünblatt, E., Brand, M., Billieux, J., Carmi, L., King, D. L., Gran, J. E., Yücel, M., Dell'Osso, B., Rumpf, H. J., Hall, N., Hollander, E., Goudriaan, A., Menchon, J., Zohar, J., Burkauskas, J., Martinotti, G., Van Ameringen, M., Corazza, O., Pallanti, S., COST

Action Network & SR Chamberlain (2018, in press). **Manifesto for a European research network into Problematic Usage of the Internet**. In *European Neuropsychopharmacology*, 000, 1-15. Amsterdam: Elsevier.

King, D. L., Achab, S., Baggio, S., Billieux, J., Bowden-Jones, H., El Omari, F., Khazaal, Y., Gmel, G., Grall-Bronnec, M., Simon, O., Starcevic, V., Studer, J., Zullino, D. & Gaming Industry Response Consortium. (2018). **Comment on the global gaming industry's statement on ICD-11 gaming disorder: A corporate strategy to disregard harm and deflect social responsibility?** *Addiction*. DOI: 10.1111/add.14388.

Scholten, W., Simon, O., Maremmani, I., Radbruch, L. & Wells, C. (2017). **The language doctors and medical journals use to describe dependence has a real effect on patients**. *The BMJ Opinion*. Récupéré à <http://blogs.bmj.com/bmj/2017/04/19/the-language-doctors-and-medical-journals-use-to-describe-dependence-has-a-real-effect-on-patients/>

Simon, O. (2018, octobre). **Problématique de l'utilisation excessive des écrans par les jeunes**. Conférence-débat organisée par la Womens International Zionist Organization. Lausanne, Suisse.

Starcevic, V. & Billieux, J. (2018). **Precise estimates of gaming-related harm should guide regulation of gaming**. *Journal of Behavioral Addictions*, in press DOI: 10.1556/2006.7.2018.54.

3.2. Mesures structurelles imposées aux opérateurs

Devos, G., Clark, L., Maurage, P. & Billieux, J. (2018). **Induced sadness increases persistence in a simulated slot machine task among recreational gamblers**. *Psychology of Addictive Behaviors*, 32(3), 383–388.

Devos, G., Clark, L., Maurage, P. & Billieux, J. (2018, June). **Induced sadness increases persistence in a simulated slot machine task among recreational gamblers**. Oral communication at the 4th multidisciplinary international Symposium "Gambling Addiction: Science, Independence, Transparency". Fribourg, Switzerland.

Devos, G., Clark, L., Maurage, P. & Billieux, J. (2018, April). **Induced sadness increases persistence in a simulated slot machine task among recreational gamblers**. Oral communication at the 5th International Conference on Behavioral Addictions (ICBA). Cologne, Germany.

Sani, A.-M., & Zumwald, C. (2017). **Effectiveness of self-exclusion: The experiences of female gamblers in three Swiss casinos**. In H. Bowden-Jones & F. Prever (Eds.), *Gambling disorders in women: An international female perspective on treatment and research*. Oxon: Routledge.

Simon, O. (2016, juin). **Geldspielgesetz / Positionen des medizinischen und akademischen Milieus**. Communication orale présentée à l'Angehörigen der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats, audition LJA. Berne, Suisse.

Simon, O. (2016, juin). **Quelques questionnements autour des conflits d'intérêts liés aux efforts de jeu responsable dans le contexte helvétique**. Atelier donné à l'Office fédérale de la Justice au sujet de la Détection précoce. Berne, Suisse.

Simon, O. (2016, avril). **Collaboration lieux d'aide – lieux de jeu, 15 ans d'expériences**. Communication orale présentée à la Journée d'échange entre l'Office fédérale de la Justice, la Commission fédérale des maisons de jeu et la Commission intercantonale des loteries et paris, et la Coalition des organisations de prévention concernées par la loi sur les jeux d'argent. Berne, Suisse.

Tomei, A. & Zumwald, C. (2017). **Is fear to intervene with problem gamblers related to interveners' gender and status? A study with VLT operators**. *Journal of Gambling Studies*, 33(1), 37-45.

Zumwald, C., Dimova, S., Dunand, C. & Simon, O. (2018). **Prévention du jeu excessif par les opérateurs en Suisse romande : données disponibles et perception des acteurs (PREJEOP)**. Communication présentée au Symposium multidisciplinaire international jeu excessif : science, indépendance, transparence, Fribourg, Suisse.

Zumwald, C., Dimova, S., Dickson, C. & Simon, O. (2018). **Excessive gambling prevention by operators in french-speaking Switzerland: available data and stakeholders perceptions**. Communication présentée au 12th European Conference on Gambling Studies and Policy Issues, Malte.

3.3. Aide et prise en charge

Andronicos, M., Besson, J. & Séguin, M. (2017). **Une envie de vivre noyée dans la souffrance : analyse des appels d'urgence en situation de crise suicidaire.** Perspectives Psy, 56(1), 54-65.

Andronicos, M., Zumwald, C. & Daetwyler, A. (2017). **Suicide et addiction : l'imprévisibilité prévisible. Rencontrer, évaluer, intervenir.** In Michaud, L., & Bonsack, C. (2017). **Prévention du suicide.** Chêne-Bourg : Médecine et Hygiène (p.240-247).

Baggio, S., Dupuis, M., Studer, J., Spilka, S., Daeppen, J.B., Simon, O., Berchtold, A. & Gmel, G. (2016). **Reframing video gaming and internet use addiction: empirical cross-national comparison of heavy use over time and addiction scales among young users.** Addiction, 111(3), 513-522.

Beaulac, É., Andronicos, M., Lesage, A., Robert, M., Larochelle, S. & Séguin, M. (2017). **Quelle est l'influence du genre dans la recherche de soins chez les joueurs ?** Journal of Gambling Issues, (35).

Simon, O., Chebbi, R., Ochoa Godall, A., Eicher, J., Zumwald, C. & Dickson, C. (2016) **Clinical and demographic characteristics of treatment seeking online video game players,** European Psychiatry 33S S349–S805.

Zumwald, C., Binetti, S., Rivera, E., Dickson, C. & Simon, O. (2016). **A clinical approach for problem gamblers` concerned significant others: Demographic and clinical features.** Poster présenté au 3rd International Conference on Behavioral Addictions, Genève, Suisse.